

Fiche d'inscription de l'exposant

MARCHÉ PUBLIC 2023

DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL
Du 9 juillet au 17 septembre (11 dimanches) 10H À 15H

PÉRIODE D'INSCRIPTION: 6 mars au 23 juin 2023

1. Les informations du marchand

Nom _____ Prénom _____

Nom de l'entreprise (s'il y a lieu) _____ Téléphone _____

_____ Courriel _____

Adresse _____ Ville _____

Site web (s'il y a lieu) _____

2. Les produits et les besoins

Produits maraîcher Artisanat

Autre spécifiez: _____

J'ai besoin d'une prise de courant

Oui Non

Autres besoins spécifiques: _____

3. Détails et frais d'inscription

Résident (25\$/marché)

Non-résident (35\$/marché)

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

Dimanche 9 juillet 10h à 15h		Dimanche 6 août 10h à 15h		Dimanche 3 septembre 10h à 15h	
Dimanche 16 juillet 10h à 15h		Dimanche 13 août 10h à 15h		Dimanche 10 septembre 10h à 15h	
Dimanche 23 juillet 10h à 15h		Samedi 19 août 10h à 15h (Durant Saint-Mathieu-de- Beloeil en famille)		Dimanche 17 septembre 10h à 15h	
Dimanche 30 juillet 10h à 15h		Dimanche 27 août 10h à 15h		Total:	

***Cochez les dates désirées – nbrs x le montant résident ou non-résident**

4. Autorisations et consentement

J'accepte que la Municipalité transmette dans ses communiqués publicitaires les informations générales de l'exposant. Nom prénom, nom de l'entreprise, site Web). J'approuve Je refuse

J'accepte que la Municipalité utilise des photos prises lors de l'évènement dans tous documents de communication. Je renonce à tous droits pouvant se rattacher à ce sujet comme des réclamations, droits d'auteur, plaintes, etc.

J'approuve Je refuse

Je, _____ (Nom, prénom de l'exposant) atteste avoir pris connaissance de la fiche d'informations et modalités du Marché Public pour la saison 2023 (Section 1 à 6 de la page suivante) et j'accepte de m'y conformer.

Signature : _____

Date : _____

Fiche d'inscription de l'exposant

MARCHÉ PUBLIC

DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL

Du 9 juillet au 17 septembre (11 dimanches)

10H À 15H

Fiche d'informations & modalités

1. Horaire du Marché public

***Calendrier des marchés:**

Dimanche 9 juillet : 10h à 15h

Dimanche 16 juillet: 10h à 15h

Dimanche 23 juillet: 10h à 15h

Dimanche 24 juillet: 10h à 15h

Dimanche 30 juillet: 10h à 15h

Dimanche 6 août: 10h à 15h

Dimanche 13 août: 10h à 15h

Samedi 19 août: 10h à 15h - ****Pendant la Fête Saint-Mathieu-de-Beloeil en famille.**

Dimanche 27 août: 10h à 15h

Dimanche 3 septembre: 10h à 15h

Dimanche 10 septembre: 10h à 15h

Dimanche 17 septembre: 10h à 15h

***Les commerçants devront respecter les heures d'installation de leur kiosque (9h à 10h) et de démantèlement (APRÈS 15h SEULEMENT)**

** En cas de fortes intempéries, l'événement de la semaine sera annulé; les artisans seront avertis la veille.

2. Frais pour les exposants

Frais d'inscription par marché:

Résidents: 25\$ par marché taxes incluses

Non-résident: 35\$ par marché taxes incluses

Payable lors de l'inscription.

Frais pour la saison complète (11 semaines):

Résident: 240\$ taxes incluses

Non-résident: 360\$ taxes incluses

***La Municipalité se réserve le droit d'annuler les marchés qui n'auront pas le minimum requis de 5 exposants.**

3. Documents requis

En l'absence d'un des documents ci-dessous, votre candidature se verra automatiquement rejetée.

- Paiement des frais d'inscription (chèque, comptant, carte crédit/débit).
- Photos (5-6) pour évaluation du dossier et publicité
- Certificat d'assurances

Documents supplémentaires pour les maraîchers

- Certificat du cours hygiène et salubrité
- Reconnaissance officielle de la MAPAQ

La Municipalité avisera l'exposant par courriel de l'acceptation ou du refus de sa candidature le plus rapidement possible.

4. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription doit être présentée par écrit et acheminée au département des Loisirs de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil au plus tard le 30 juin 2023. Les remboursements des frais d'inscription sont effectués par chèque. Passé cette date, aucun frais ne sera remboursé.

5. Les Kiosques

Votre kiosque situé à l'extérieur de l'hôtel de ville sera constitué d'une table de 2.6 pieds (Largeur) x 8 pieds (Longueur) et de deux chaises. Limite d'un kiosque (table) par exposant. Vous aurez accès à l'espace qui se situe autour et derrière votre kiosque, possibilité d'amener vos petits abris-soleil (10x10). **L'établissement n'est pas responsable de vos marchandises en cas de bris ou vols.**

6. Obligations des parties

La **Municipalité** assure l'installation des kiosques, fournis l'électricité standard (prise de courant 120V). **L'établissement est responsable de l'assurance des tables et des chaises uniquement.** Un responsable de la Municipalité sera présent pour accueillir les exposants lors de l'installation ainsi que pendant l'événement et veillera à la sécurité des lieux pendant la durée du Marché.

Les **exposants** devront se conformer aux consignes données par l'organisation par souci de sécurité.

La présence permanente est requise durant toute la durée du Marché et l'horaire officiel prévu doit être respecté. Il est strictement interdit de démanteler votre kiosque ou de préparer votre départ avant que le responsable l'ait confirmé.

Tous les objets et matériaux apportés par les exposants seront sous leur entière responsabilité. L'exposant s'engage par ailleurs à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer ses biens et produits pendant l'évènement. Il doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages qu'il peut causer aux matériaux ou par la vente de produits défectueux ou d'aliment périmés.

Les exposants s'engagent à commercialiser des produits à des coûts abordables et à ne vendre que les produits décrits dans ce formulaire.

L'exposant s'engage à assurer la propreté des lieux en tout temps.